
DÉCRET **417.411**
autorisant le Conseil d'Etat à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud,
à l'Association pour le Gymnase du soir
(DAGS)
du 8 septembre 1965

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat ^[A]

décète

[A] BGC septembre 1965 p.1241

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'«Association pour le Gymnase du soir».

Art. 2

¹ Un crédit de 35 000 francs est accordé au Conseil d'Etat à titre de participation aux frais de l'«Association pour le Gymnase du soir» pour 1965.

² Ce montant est ajouté au budget du Département de l'instruction publique et des cultes ^[B] pour 1965, sous rubrique 31.20/812.

[B] Actuellement Département des institutions et de la sécurité

Art. 3

¹ La part cantonale aux frais annuels de l'«Association pour le Gymnase du soir» sera inscrite au budget.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.